



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 31 MAI 2021**

En exercice : 13

Présents : 8 à l'ouverture de la séance à 18h30 et 9 à 19h08

Votants : 13

Date de la convocation : 21 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le 31 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DE OLIVEIRA, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents : M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme PULYK, Mme VETTESE, Mme SIMON, Mme BOSCH, Mme FORTIN, Mme MOUY et M. JOUBEAUX (arrivé à 19h08).

Procurations : M. DINTILHAC à Mme FORTIN.
Mme CUSSEAU à Mme MOUY.
Mme MOUSSOURS à Mme BOYER
Mme REDEKER à M. JOUBEAUX.

Madame BOYER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Vice-Président procède à l'appel et constate le quorum.

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS
du 10 février 2021**

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 10 février 2021 à l'unanimité

Informations relatives aux décisions prises :

- **Par le Président concernant la prescription quadriennale :**
 1. la prescription de la créance d'un montant de 42,87€, au profit de SEARL HJ MELUN, avec l'émission d'un titre de recettes de ce montant qui sera imputé au compte 773 – mandats annulés sur exercices antérieurs
 2. la prescription de la créance d'un montant de 150,00€, au profit du Secours Catholique, avec l'émission d'un titre de recettes de ce montant qui sera imputé au compte 773 – mandats annulés sur exercices antérieurs

• **Par le Vice-Président :**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT DU CCAS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS				
Dates	Décision	Nature	Montant	Délégation à
01/02/2021	accord	dette Trésor Public	21,81 €	vice président CCAS
10/02/2021	accord	dette Trésor Public	43,00 €	vice président CCAS
22/03/2021	accord	dette Trésor Public	43,00 €	vice président CCAS
29/03/2021	accord	dette Trésor Public	29,08 €	vice président CCAS
30/03/2021	accord	dette SNCF	100,00 €	vice président CCAS
19/04/2021	accord	dette Trésor Public	43,00 €	vice président CCAS
		TOTAL	279,89 €	

Madame BOSC demande pourquoi il n'y a pas eu de commission permanente cette année ?

Monsieur DE OLIVEIRA rappelle que la commission permanente se réunit pour les demandes dont les sommes dépassent les 150€ et qu'il n'y a pas eu de demandes supérieures à ce montant.

Madame BOSC demande ce qu'il en est des aides COVID.

Monsieur DE OLIVEIRA précise qu'il y a eu très peu de demandes sur 2021. Cette baisse doit nous inviter à avoir une réflexion sur ce dispositif qui n'a peut-être plus de pertinence aujourd'hui. Par ailleurs avec les sommes non engagées dans ce dispositif, il pourrait être envisagé de mettre en place des nouveaux dispositifs sur l'aide au paiement du centre de loisirs ou de l'étude.

Monsieur DE OLIVEIRA explique également que le CCAS prend en charge le soutien scolaire depuis quelques mois avec la chaîne de solidarité. En partenariat avec le service de la vie de l'enfant, un renforcement du soutien scolaire a été mis en place dont la première session va se dérouler le mercredi 2 juin à l'école Olivier METRA.

I. Finances

a) Approbation du Compte de gestion 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article L. 123-8 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, à l'UNANIMITÉ,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 dressé par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES Nettes	4 133.12	109 636.02	113 769.14
DEPENSES Nettes	591.00	132 106.43	132 697.43
RESULTAT EXERCICE			
Excédent	3 542.12		
Déficit		22 470.41	18 928.29

b) Désignation du Président de séance pour le vote du Compte administratif 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance pour débattre du Compte et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour M. DE OLIVEIRA, Président de la séance du Conseil afférente au vote du Compte administratif du CCAS, de se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame BOYER,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Madame BOYER, Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2020.

c) Approbation du Compte administratif 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire, Président du CCAS, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du Compte de gestion ;

VU l'article L. 123-8 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT que le vice-Président du CCAS était absent au moment du vote et que Madame BOYER a présidé la séance lors de laquelle le Compte administratif était examiné,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte administratif 2020 lequel peut se résumer de la façon suivante :
Les chiffres du Compte administratif 2020 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020+DM	CA 2020
011 - Charges à caractère général	40 000.00	35 975.70
012 - Charges de personnel	62 800.00	61 079.93
65 - Autres charges de gestion courante	34 589.37	33 942.73
023 - virement à la section d'investissement		
042 - Cessions et amortissements	1 200.00	1 108.07
TOTAL	138 589.37	132 106.43

RECETTES	BP 2020+DM	CA 2020
70 - Vente de produits	25 495.00	28 599.20
74 - Dotations, subventions	84 300.00	80 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	1 500.00	784.32
77 - Produits exceptionnels		252.50
R002 - Résultat reporté	27 294.37	
TOTAL	111 295.00	109 636.02

RESULTAT de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	132 106.43
RECETTES	109 636.02
DEFICIT	22 470.41

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les chiffres du Compte administratif 2020 sont les suivants :

DEPENSES	BP 2020+DM	CA 2020
Total 21 - Immobilisations corporelles	1 200.00	591.00
001 - Déficit d'investissement cumulé	3 025.05	
TOTAL	4 225.05	591.00

RECETTES	BP 2020+DM	TOTAL REALISE
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 025.05	3 025.05
040 – Amortissements des immobilisations	1 200.00	1 108.07
021- virement à la section de fonctionnement		
TOTAL	4 225.05	4 133.12

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	591.00
RECETTES	4 133.12
EXCEDENT	3 542.12

APPROUVE les restes à réaliser 2020 suivants :

RESTES A REALISER 2020	
DEPENSES	0.00
RECETTES	0
TOTAL	0.00

d) Affectation définitive du résultat 2020

L'instruction comptable M14 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L. 2311-5 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°21-03 du 10 février 2021, le conseil d'administration du CCAS de Bois-le-Roi a procédé à la reprise anticipée des résultats dans son budget primitif 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU l'article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

VU la délibération n°21-03 du 10 février 2021 concernant la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Après l'approbation du compte administratif 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020. Ces derniers sont conformes aux résultats du compte de gestion établi par le Trésorier et des résultats repris par anticipation au budget primitif 2021.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés aux comptes administratifs 2020 tels que :

Calcul du résultat 2020	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	132 106,43 €	591,00 €	132 697,43 €
Recettes	109 636,02 €	4 133,12 €	113 769,14 €
Résultat de l'exercice	- 22 470,41 €	3 542,12 €	- 18 928,29€
Reports des déficits /excédents 2019	27 294,37 €	- 3 025,05 €	24 269,32 €
Résultats de clôture	4 823,96 €	517,07€	5 341,03 €
Reste à réaliser 2020 (D)	0 €	0 €	0 €
Reste à réaliser 2020 (R)	0 €	0 €	
Besoin de financement à couvrir	0 €		
Résultat disponible pour 2021	5 341.03 €		

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	132 106,43 €	109 636,02 €
	Section d'investissement	591,00 €	4 133,12 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		27 294,37 €
	Report en section d'investissement (001)	3 025,05 €	
		=	=
TOTAL (réalisations & reports)		135 722,48 €	141 063,51 €

RESTE A REALISER A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	132 106,43 €	136 930,39 €
	Section d'investissement	3 616,05 €	4 133,12 €

	TOTAL CUMULE	135 722,48 €	141 063,51 €
--	---------------------	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS,

APPROUVE la reprise définitive des résultats 2020.

DECIDE d'affecter :

Le solde de 4 823,96 € en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2021.

Le solde de 517.07 € en report d'excédent à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2021.

Madame VETTESE précise qu'il y a une erreur de chiffres, sur la section de fonctionnement ce n'est pas 4 315,33€ mais 4823,96€ soit 4315,33+517,07

Monsieur PELET GIRARDIN vérifie et précise qu'en effet le chiffre est bien 4823,96€

Madame VETTESE précise que le deuxième solde doit plutôt correspondre à de l'investissement et non du fonctionnement

Monsieur DE OLIVEIRA répond qu'il s'agit d'une erreur de saisie dans la note de synthèse et que le PV et la délibération seront corrigés en conséquence.

e) Décision modificative n°1 au budget primitif du CCAS :

Vu la délibération n°20-16 en date du 27 août 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS a procédé à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

Vu la délibération n° 21-04 en date du 10 février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS a voté le budget primitif 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-08 en date du 10 septembre 2020 du Président du CCAS portant délégation de pouvoir au Vice-Président du CCAS ;

Considérant que les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre financier ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-02 : autre personnel extérieur	893,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6455-02 : cotisations pour assurance du personnel	0,00€	1 086,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	893,00€	1 086,00€	0,00€	0,00€

D-673-610 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	387,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	387,00€	0,00€	0,00€
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
R-706-610 : prestations de services	0,00€	0,00€	0,00€	387,00€
TOTAL R 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	387,00€
R-773-02 : Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	0,00€	0,00€	0,00€	193,00€
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	193,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	893,00€	1 473,00€	0,00€	580,00€
Total Général	580.00€		580.00€	

Madame BOSC demande s'il faut voter car il n'y a pas la phrase associée au vote.

Monsieur DE OLIVEIRA répond qu'il s'agit là aussi d'une erreur de saisie dans la note de synthèse et que cela sera rajouté sur la délibération et sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'UNANIMITE, VOTE la décision modificative n° 1 au budget 2021 du CCAS telle que prévue ci-dessus.

f) Subventions aux associations relevant du secteur social

VU la délibération n° 21-04 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 février 2021 approuvant le Budget Primitif du CCAS ;

VU l'enveloppe globale de 5 500 euros retenue par le Conseil d'administration du CCAS pour les subventions aux associations au titre de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention des associations relevant des secteurs du social, de la prévention de la santé et du handicap, intervenant sur la Commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT l'examen ligne à ligne des demandes de subventions ;

CONSIDÉRANT la non-participation des membres du Conseil d'Administration du CCAS représentants des associations ayant fait une demande de subvention, au moment de l'examen des subventions aux associations qu'ils représentent ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Attribue les montants suivants aux associations au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE (montant en euros)
SOLIDARITE DEMETER	2000
SOUTIEN FACIL	900
ACJUSE	100
SECOURS POPULAIRE Français	200
VYV	200
CROIX ROUGE FRANCAISE	350
ŒUVRE DES PUPILLES	200
France ADOT 77	100
TOTAL	4 050 €

Madame PULYK explique qu'elle a rencontré l'association solidarité Demeter devant le carrefour de Chartrettes et a pu échanger avec le Président de l'association. Elle demande s'il serait possible de faire une visite avec les membres du Conseil comme cela avait été le cas avec le conseil d'administration de la précédente mandature.

Madame FORTIN répond que c'est tout à fait possible et donne des créneaux compatibles avec l'activité des bénévoles et des bénéficiaires. (Les mardis ou jeudis matin ou alors en fin de journée).

Madame PULYK répond que cela sera plus pratique en fin de journée.

Monsieur DE OLIVEIRA confirme qu'il était venu lors de la précédente visite et que cela s'était déroulé en fin de journée vers 18h00. Suite à l'accord de Mme FORTIN, Monsieur DE OLIVEIRA précise que Madame VIEZ se rapprochera de l'association pour organiser la visite.

Monsieur DE OLIVEIRA indique que l'association VYV demande une somme qui ne lui semble pas proportionnelle au service rendu sur la commune et propose d'attribuer la même somme que l'année dernière.

Concernant le secours populaire, Monsieur DE OLIVEIRA propose d'aligner le montant de la subvention sur celui de l'année dernière. En effet, la commune ne travaille pas avec l'association mais souhaite toutefois montrer son soutien aux grandes associations nationales qui œuvrent au quotidien pour les français dans le besoin.

Madame VETTESE précise qu'il conviendrait également de donner plus aux associations présentes sur le territoire.

Monsieur JOUBEAUX confirme cette idée.

Monsieur DE OLIVEIRA précise qu'il partage ce point de vue mais que malheureusement le conseil d'administration ne peut pas donner plus que le montant demandé.

Madame BOYER explique qu'il y a deux nouvelles associations à la fin du tableau

Madame MOUY demande si la Croix Rouge pourra former les membres à l'utilisation des défibrillateurs.

Monsieur JOUBEAUX précise que toutes les formations de niveau 1 sur les gestes aux premiers secours prennent en charge l'utilisation des défibrillateurs.

Monsieur DE OLIVEIRA ajoute que la demande avait déjà été formulée l'année dernière par le conseil d'administration et qu'il a donc chargé Mme VIEZ d'organiser cette formation au plus vite. Monsieur DE OLIVEIRA précise que la croix rouge a accepté la demande sans problème et que cela va se faire prochainement en fonction du contexte sanitaire. Monsieur DE OLIVEIRA souhaite également voir s'il est possible d'ouvrir les formations aux associations de la commune qui pourraient être amenées à porter secours aux personnes dans le cadre de leurs activités.

Concernant la somme demandée par l'association ADOT 77, Monsieur DE OLIVEIRA souhaite relativiser en indiquant que nous sommes donneurs d'organe d'office et que donc une carte de donneur n'est plus nécessaire.

Monsieur JOUBEAUX s'interroge sur le fait que la demande de subvention soit adressée au CCAS et non pas auprès des hôpitaux ou un autre organisme plus adapté.

Monsieur DE OLIVEIRA ajoute que si le CCAS accepte de donner une subvention, il va se rapprocher de l'association pour voir si nous pouvons avoir des plaquettes d'information afin de communiquer sur le don d'organes car la cause lui semble importante.

Madame SIMON explique qu'ADOT est subventionné par 15 communes de seine et marne. Ils ont un site internet qui explique tout cela.

Pour conclure, Monsieur DE OLIVEIRA rappelle que l'enveloppe des subventions votées au budget primitif n'est pas entièrement consommée et que les associations Bacottes n'ayant pas fait de demandes peuvent encore le faire. Un nouveau vote de subventions peut tout à fait être programmé si besoin.

Article 2 : De prochaines délibérations pourront être prises dans l'année pour attribuer des subventions complémentaires, dans la limite de l'enveloppe annuelle de 5 500 euros.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.

Article 4 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

g) Modification tarification portage de repas

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que le tarif du repas à domicile, d'un montant de 7.44€ est resté inchangé depuis le 3 mars 2009.

Le renouvellement du marché avec le même prestataire, à la suite d'une nouvelle mise en concurrence fin 2020, a conduit à une révision du tarif afin d'intégrer l'inflation et l'amélioration constante des produits proposés (local, bio, équitable, réduction des déchets).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°20/14 en date du 28 décembre 2020 par laquelle le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide a été attribué à la société ELIOR ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du marché de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2021, il y a lieu de mettre à jour la tarification afférente, afin d'intégrer l'inflation et de l'adaptation du service à la réglementation en vigueur ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration du CCAS approuve le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile de Bois-le-Roi tel que présenté en annexe.

Ressources mensuelles	Prix du repas
Personnes seule 0 à 906,81€	5.61€ (prix coutant du repas)
Couple 0 à 1407,82€	
Au-delà	8.018€ (soit une augmentation de 7,76%)

Madame SIMON demande si le tarif correspond au montant avant imposition

Madame DE OLIVEIRA après consultation auprès de Mme VIEZ répond que oui et que cela correspond au barème de l'ASPA.

Monsieur DE OLIVEIRA tient à rappeler aux membres du conseil d'administration que le vote sur l'attribution du marché à la société ELIOR s'est déjà tenu et qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation en votant le règlement intérieur prenant en compte l'augmentation du tarif.

Par ailleurs, Monsieur DE OLIVEIRA précise que lors de l'attribution du marché, une communication sur le sujet avait été envoyée aux bénéficiaires mais que compte-tenu du fait que le nouveau tarif ne s'est pas encore appliqué, il convient d'en refaire une nouvelle.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Madame la Trésorière principale de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Président

II. JURIDIQUE

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

VU la décision n°20/14 en date du 28 décembre 2020 par laquelle le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide a été attribué à la société ELIOR.

CONSIDERANT la nécessité d'établir avec précision les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement au service ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile de Bois-le-Roi tel que présenté en annexe.

Voir Annexe Règlement du service de portage de repas

Madame MOUY demande si ELIOR pourrait récupérer les sacs en papier dans lesquels ils déposent les repas chaque jour.

Madame VETTESE répond qu'elle n'est pas certaine que le contexte sanitaire autorise cela.

Monsieur DE OLIVEIRA répond également qu'il s'agit de sacs en papier kraft pouvant être recyclés également dans la poubelle jaune. Toutefois, pour les seniors ayant des difficultés pour se déplacer il demandera à Madame VIEZ de se rapprocher de Madame ROUSSEAU, responsable ELIOR, pour vérifier si cette récupération de sacs peut être mise en place.

III. Affaires et questions diverses – Informations du Président

1. Groupe de travail pour les colis seniors de fin d'année

Monsieur DE OLIVEIRA explique que pour le moment il ne propose qu'un groupe de travail sur les colis car nous ne connaissons pas encore le contexte sanitaire d'ici la fin de l'année. Conformément au retour d'expérience sur l'opération de l'année dernière, il est souhaitable que le groupe y réfléchisse dès maintenant afin de prendre le temps de sélectionner la bonne prestation. En effet, les retours sur la qualité des colis de l'année dernière ne sont pas à la hauteur et les élus du conseil d'administration ont à cœur d'améliorer le contenu des colis.

Liste des volontaires pour le groupe de travail : Mme BOYER, Mme PULYK, M. JOUBEAUX, Mme REDEKER, Mme MOUY.

2. Retour ABS et création groupe de travail pour politique sociale

Monsieur DE OLIVEIRA présente les résultats du questionnaire et indique qu'avec 267 réponses sur 2700 envois papier, 10% des foyers ont répondu au questionnaire ce qui est très proche notre objectif.

Madame SIMON répond qu'en effet le taux de réponse est très bon.

A la fin de la présentation, Monsieur DE OLIVEIRA indique qu'il s'agit désormais d'intégrer les résultats à l'ABS avec toutes les autres sources (CAF, CAPF, Département, questionnaire petite enfance, etc.)

Enfin, Mme VIEZ remettra l'ABS au conseil d'administration pour le dernier trimestre 2021, et nous monterons alors un groupe de travail chargé de rédiger des objectifs d'actions sociales répondant à ce dernier.

Liste des volontaires pour le groupe de travail : Mme BOYER, Mme PULYK, Mme VETTESE, Mme BOSC, Mme REDEKER

3. Présentation situation usager pour information

Monsieur DE OLIVEIRA expose la situation d'une famille bénéficiaire du CCAS pour avis. Un échange à lieu sur le sujet.

Le conseil d'administration convient qu'un groupe de travail doit être constitué rapidement pour faire une proposition de dispositif pour la rentrée scolaire 2021.

4. Groupe de travail sur les dispositifs

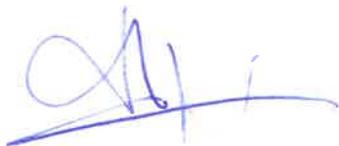
Monsieur DE OLIVEIRA explique qu'il avait été convenu avec les membres du conseil d'administration de travailler sur les dispositifs du CCAS afin de revoir les modes de calcul de l'indice CCAS vers un mode de calcul basé sur le « taux d'effort »

Liste des volontaires pour le groupe de travail : Mme BOYER, Mme PULYK, Mme VETTESE, Mme BOSC, Mme REDEKER, M. JOUBEAUX, Mme MOUY.

La séance est levée à 20h33

La secrétaire de séance,

Élisabeth BOYER



The stamp is circular with a blue border. The text 'G.C.A.S.' is at the top, 'BOIS-LE-ROI (S.-et-M.)' is at the bottom, and 'CCAS' is in the center. The center also features a coat of arms with a figure holding a staff and a sun.

Le Vice-Président du CCAS

David DE OLIVEIRA

